

## FICHE PRATIQUE

# MES RUBRIQUES ESSENTIELLES

### EN BREF...

Les références contrats « retraite » ne sont pas à exploiter dans la DSN.

Elles ne remontent pas dans les fiches d'amorçage qui ne concernent que les produits Assurances de personnes et Formation continue.

## Pour payer mes cotisations

- Pour effectuer le paiement, vous devez spécifier le Siret du groupe de protection sociale en Bloc 20 (versement organisme de protection sociale). Pour PRO BTP, vous devez saisir le Siret du groupe PRO BTP – (régimes Agirc et Arrco) [77567053200404] dans la rubrique SG21.G00.20.001 (identifiant organisme de protection sociale).
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre « Guide des paiements » via [www.probtp.com/dsn](http://www.probtp.com/dsn)

## Pour déclarer les cotisations de mes salariés

Pour déclarer les cotisations, les rubriques principales à renseigner sont : catégorie du salarié, le code Régime retraite et les montants de Cotisations Retraite

Statut	S21.G00.40.002 Statut du salarié	S21.G00.40.003 Code statut catégorie RC	S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.71 Code régime de Retraite complémentaire	S21.G00.81 Code Montant des cotisations
OUVRIERS	02 ou 07	04	99	RUAA	105 (RUAA) voire 106
OUVRIERS APPRENTIS	02 ou 07	04	64 ou 65	RUAA	105 (RUAA) voire 106
ETAM	05 ou 06	04	99	RUAA	105 (RUAA) voire 106
ETAM APPRENTIS	05 ou 06	04	64 ou 65	RUAA	105 (RUAA) voire 106
CADRE ART. 36	05	02	99	RUAA	105 (RUAA) voire 106
CADRE ART. 4	03 ou 04	01	99	RUAA	105 (RUAA) voire 106
ART. 4bis (ETAM H)	03 ou 04	01	99	RUAA	105 (RUAA) voire 106
CADRE APPRENTIS	03 ou 04	01	64 ou 65	RUAA	105 (RUAA) voire 106

- 02 Artisan ou commerçant salarié de son entreprise
- 03 Cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prudhommales)
- 04 Autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
- 05 Profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
- 06 Employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service
- 07 Ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles

- 105 Cotisations à déclarer au titre du régime fusionné Agirc-Arrco (retraite tranches 1 et 2, CEG tranches 1 et 2, CET tranches 1 et 2, APEC (le cas échéant))
- 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco sous conditions de rémunération du salarié

## La Mesure de l'activité du salarié dans le mois

La norme 2019 permet de déclarer le nombre de jours réels de travail d'un salarié entrant dans le calcul du plafond de la Sécurité sociale. Ces données sont importantes en raison de la gestion particulière des ICP dans le BTP.

Rubrique DSN	Code rubrique	Intitulé	Consignes de déclaration
S21.G00.53.001	01	Travail rémunéré	À renseigner systématiquement
S21.G00.53.002	À renseigner	Nombre de jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale	À renseigner systématiquement
S21.G00.53.003	40	Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale	À renseigner systématiquement

## Les impacts des ICP dans les cotisations

La gestion des cotisations retraite et le mode de gestion ICP attribué peut induire l'obligation de déclarer spécifiquement certaines rubriques de la DSN.

### Recommandation

- Quel que soit le mode de gestion ICP, PRO BTP recommande de déclarer les bases URSSAF et Agirc – Arrco toujours hors ICP.
- Pour les salariés gérés en mode déclaratif, PRO BTP recommande également de déclarer les ICP notifiées par les CI-BTP dans les rubriques suivantes :
  - ICP brute : rubrique S21.G00.52.001 code 034 - Indemnité de congés payés.
  - ICP plafonnée : rubrique S21.G00.78.001 code 045 - Base plafonnée ICP Agirc-Arrco.
  - Nombre de jours de congés payés : rubrique S21.G00.65.001 code 200 pour déclarer la période du...au
- Ne pas utiliser les bases exceptionnelles Agirc-Arrco pour réintégrer les ICP. Pour connaître les cas où les bases exceptionnelles sont utilisées, veuillez vous référer au tableau en dernière page de cette fiche pratique.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre fiche pratique « Gestion des Indemnités Congés Payés » consultable via [www.probtp.com/dsn](http://www.probtp.com/dsn)

## Les impacts du Régime fusionné Agirc - Arrco dans les cotisations

### Application du Régime fusionné Agirc-Arrco à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les cotisations calculées au titre du Régime fusionné Agirc-Arrco, y compris APEC sont à déclarer sous le code 105 en rubrique S21.G00.81.001.

Le code 105 regroupe toutes les cotisations du Régime fusionné Agirc-Arrco : T1, T2, CEG T1, CEG T2, CET et APEC (pour les cadres)

## Les impacts des nouvelles exonérations de cotisations retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Application de la réduction générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### → Contexte

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires sont transformés en baisse pérenne de cotisations sociales pour les employeurs.

Cela se traduit par une extension de la réduction générale déjà appliquée aux cotisations patronales URSSAF aux cotisations patronales de retraite complémentaire notamment.

#### → Conditions d'éligibilité

Entreprise soumise à l'obligation d'adhésion aux régimes d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

#### → Définition de l'exonération

Exonération dégressive de cotisations patronales Agirc-Arrco pour les salariés dont les rémunérations brutes vont jusqu'à 1,6 SMIC .

## → Champ d'application

La réduction générale s'applique, par calculs successifs, sur les parts patronales en tranche 1 des cotisations de retraite Agirc-Arrco et de la Contribution d'Equilibre Général (CEG) prélevées sur les salaires.

Un premier calcul permet de déterminer le montant global de la réduction générale qui s'impute à la fois sur les cotisations patronales URSSAF et sur les cotisations patronales de retraite complémentaire.

Le deuxième calcul donne la fraction de la réduction générale imputable sur les seules cotisations patronales de retraite complémentaire.

Le taux utilisé pour calculer la réduction applicable aux cotisations patronales de retraite complémentaire sera au maximum de 6,01 %.

Ce taux est issu de la somme du taux patronal de cotisation de retraite obligatoire sur la tranche 1 ( $60\% \times 7,87\% = 4,72\%$ ) et du taux de cotisation patronal de CEG de la tranche 1 du salaire. ( $60\% \times 2,15\% = 1,29\%$ )

Par exception, l'employeur qui applique une part patronale inférieure à 60 % ou un taux de retraite inférieur, pourra donc intégrer une part de taux supplémentaire dans la limite globale de 6,01 % de cotisations patronales de retraite complémentaire (taux du régime obligatoire + taux du régime supplémentaire).

## → Modalités d'application de la réduction générale

La nouvelle norme DSN 2019 intègre les modifications liées à la mise en place de la réduction générale pour la retraite complémentaire :

- ajout d'un nouveau code de cotisation individuelle S21.G00.81.001 code 106 Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco permettant de déclarer le montant de la réduction générale de cotisations retraite
- utilisation de la valeur de la rubrique Type de composant de base assujettie S21.G00.79.001 : code 01 – Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction



**Le montant de la réduction doit OBLIGATOIREMENT comporter un SIGNE NEGATIF lorsque l'entreprise s'allège de cotisations. En cas d'absence de signe négatif, ce montant sera considéré comme une régularisation d'un « trop allégé » précédemment déclaré.**

## Exemple de la codification attendue du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019

Le salarié perçoit une rémunération mensuelle brute soumise à cotisations de 1 600,00 euros

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 21
- SMIC (valeur 2019) : 1 521,22 €
- T : 28,49 % (dont 6,01 % de part patronale Agirc-Arrco)
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 396,00 €
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf :  $396,00 \times (22,48 / 28,49) = 312,46 \text{ €}$
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco :  $396,00 - 312,46 = 83,54 \text{ €}$

Exemples de codification DSN attendue en janvier 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant da versement	S21.G00.20.005	76,78 (****) = 160,32 – 83,54
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 600,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 600,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	160,32 (*)
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la Réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	1 521,22
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	1 600,00 (**)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	– 83,54 (***)

(\*) montant total de cotisation, avant application de la réduction générale

(\*\*) rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

(\*\*\*) en cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

(\*\*\*\*) montant du paiement = montant total de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

## Exemple de la codification attendue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le salarié perçoit une rémunération mensuelle brute soumise à cotisations de 1 600,00 euros

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 21
- SMIC (valeur 2019) : 1 521,22 €
- T : 32,54 % (dont 6,01 % de part patronale Agirc-Arrco)
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 452,32 €
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf :  $452,32 \times (26,53 / 32,54) = 368,78$  €
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco :  $452,32 - 368,78 = 83,54$  €

### Exemples de codification DSN attendue en octobre 2019

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant du versement	S21.G00.20.005	76,78 (****) = 160,32 – 83,54
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/10/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/10/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 600,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/10/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/10/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 600,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	160,32 (*)
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la Réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	1 521,22
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	1 600,00 (**)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	– 83,54 (***)

(\*) montant total de cotisation, avant application de la réduction générale

(\*\*) rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

(\*\*\*) en cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

(\*\*\*\*) montant du paiement = montant total de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

### → Absence d'impact sur les droits des salariés

Cette mesure est sans incidence sur les droits des salariés. Les points de retraite complémentaire seront déterminés et inscrits en tenant compte de l'ensemble des cotisations correspondant au taux de calcul des points (y compris les cotisations exonérées).

### → Renseignements complémentaires

Pour toutes vos questions concernant le calcul et la situation spécifique de votre entreprise, nous vous invitons à consulter le site de l'Urssaf, [Urssaf.fr](http://Urssaf.fr) ou à prendre directement contact avec votre centre Urssaf au 3957.

# Remplacement du dispositif d'exonérations apprentis

L'exonération de cotisations attachée aux contrats d'apprentissage est révisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- pour les cotisations patronales de retraite complémentaire : application de l'extension de la réduction générale à la retraite complémentaire
- pour les cotisations salariales de retraite complémentaire : application d'une nouvelle exonération calculée en fonction de la rémunération réelle de l'apprenti.

## Les règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Calcul des cotisations basé sur le salaire réel et non plus sur la base forfaitaire et l'effectif
  - Exonération de la part patronale selon le dispositif de la réduction générale
  - Exonération totale de la part salariale pour la fraction de salaire réel inférieur à 0,79 SMIC :
    - si rémunération < ou = 0,79 SMIC
      - exonération part salariale apprenti = part salariale x (7,87 % + 2,15 %) x salaire réel
    - si rémunération > 0,79 SMIC
      - exonération part salariale apprenti = part salariale x (7,87 % + 2,15 %) x 0,79 SMIC
      - assujettissement de la part salariale apprenti
- = part salariale x (7,87 % + 2,15 %) x (fraction du salaire réel > 0,79 SMIC)

## Modalités d'application des exonérations applicables aux apprentis

En 2019, dans la DSN, il appartient à l'employeur :

- de déduire du montant de cotisations de retraite Agirc-Arrco (Rubrique S21.G00.81.001 code 105) le montant de l'exonération calculée sur la part salariale
- de déclarer la réduction générale de cotisation calculée au titre de la part patronale. (Rubrique S21.G00.81.001 code 106)



Le montant de la réduction doit **OBLIGATOIREMENT** comporter un **SIGNE NEGATIF** lorsque l'entreprise s'allège de cotisations. En cas d'absence de signe négatif, ce montant sera considéré comme une régularisation d'un « trop allégé » précédemment déclaré.

## Exemple de la codification attendue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2019 du SMIC (1 521,22 €) et du PMSS (3 377 €).

Le salarié apprenti perçoit une rémunération mensuelle brute de 1 300,00 €.

- |   |  |
|---|--|
| ▪ Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)   | ▪ Nombre de salariés dans l'entreprise : 21  |
| ▪ Taux CEG T1 : 2,15 %  | ▪ <b>T : 32,54 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)</b> |
| ▪ Part patronale : 60 %   | ▪ Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 423,02 €                                       |
| ▪ Montant de cotisation patronale avant allègement = 78,13  | ▪ Montant de la réduction imputée à l'Urssaf : 423,02 x (26,534 / 32,54) = 344,89 €                                  |
| ▪ Montant de cotisation salariale avant exonération = 52,13   | ▪ Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco : 423,02 – 344,89 = 78,13 €  |
| ▪ Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu' à 0,79 SMIC = <b>48,19 (exonéré)</b> |  |
| ▪ Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à 0,79 SMIC = 3,94 (non exonéré) |  |

Exemple de codification DSN attendue en janvier 2019		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	<b>3,94 (****)</b> = 82,07 - 78, 13
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.007	65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers
Code régime Retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA - Régime unifié Agirc - Arrco
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1 300,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/01/2019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/01/2019
Montant de base assujettie	S21.G00.79.004	1 300,00
<b>Code de cotisation individuelle</b>	<b>S21.G00.81.001</b>	<b>105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc - Arrco y compris Apec</b>
<b>Montant de cotisation</b>	<b>S21.G00.81.004</b>	<b>82,07 (*) = 130,26 - 48,19</b>
<b>Type de composant de base assujettie</b>	<b>S21.G00.79.001</b>	<b>01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction</b>
<b>Montant de composant de base assujettie</b>	<b>S21.G00.79.004</b>	<b>1 521,22</b>
<b>Code de cotisation individuelle</b>	<b>S21.G00.81.001</b>	<b>106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc - Arrco</b>
<b>Montant d'assiette</b>	<b>S21.G00.81.003</b>	<b>1 300,00 (**)</b>
<b>Montant de cotisation</b>	<b>S21.G00.81.004</b>	<b>-78,13 (***)</b>

(\*) montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 79% du SMIC

(\*\*) rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

(\*\*\*) en cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

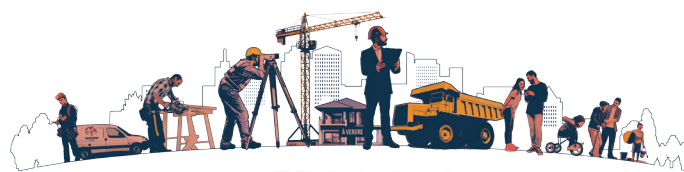
(\*\*\*\*) montant du paiement = montant de cotisation déduction faite du montant de la réduction générale

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le cahier d'aide à la codification spécifique pour les apprentis consultable via : [https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ\\_AA\\_Apprentis.pdf](https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Apprentis.pdf)



## Déclaration des bases assujetties retraite complémentaire en fonction de la situation du salarié dans l'entreprise

Situation du salarié	Base de calcul des cotisations Agirc-Arrco	Type de bases assujetties à déclarer dans la DSN pour l'Agirc-Arrco
<b>Situations courantes</b>		
Salarié y compris Apprenti en activité géré en mode DIRECT pour les Indemnités Congés Payés	Salaires réels	<b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b> -> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001] -> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]
Salarié y compris Apprenti en activité géré en mode DÉCLARATIF pour les Indemnités Congés Payés	Salaires réels versés au salarié  Indemnités Congés Payés déclarées par la Cl-IBT	<b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b> -> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001] -> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]  <b>+ Indemnités Congés Payés :</b> -> Indemnités congés payés (= ICP brute) [code 034 dans S21.G00.52.001] -> Base plafonnée ICP Agirc-Arrco (= ICP plafonnée) [code 45 dans S21.G00.78.001]
<b>Situations particulières</b>		
Salarié expatrié d'une entreprise française	Salaires réels ou salaires de comparaison	<b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b> -> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001] -> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]
Salarié en congé individuel de formation après licenciement	Rémunération versée par l'organisme paritaire	<b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b> -> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001] -> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]  <b>+ rubriques ICP détaillées ci-dessus si le salarié est géré en mode DÉCLARATIF</b>
Salarié concerné par la réintégration des contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite dans l'assiette de Sécurité sociale	Salaires réels  Contributions patronales non soumises à cotisations Agirc-Arrco	<b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b> -> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001] -> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]  <b>+ rubriques ICP détaillées ci-dessus si le salarié est géré en mode DÉCLARATIF</b>  <b>+ Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite</b> [code 03 dans S21.G00.79.001]
Salarié qui perçoit une allocation spéciale de préretraite progressive sans rupture du contrat de travail		
Salarié concerné par des mesures de réduction du temps d'emploi	Salaires réels sur le temps travaillé	<b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b> -> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001] -> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]  <b>+ rubriques ICP si le salarié est géré en mode DÉCLARATIF</b>
Salarié bénéficiaire de convention du FNE d'aide au passage à temps partiel (si accord d'entreprise)		
Salarié qui accepte de réduire son temps de travail dans un contexte économique difficile (si accord d'entreprise)		
Salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés en cas d'accord d'entreprise (CASA et CATS)		
Salarié en congé de présence parentale avec inactivité partielle		
Salarié en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie avec inactivité partielle		
Salarié en congé de soutien familial avec inactivité partielle	Salaires fictifs temps plein (si accord d'entreprise)	<b>Bases spécifiques Agirc-Arrco (hors ICP):</b> -> Base brute spécifique Agirc-Arrco [code 22 dans S21.G00.78.001] -> Base plafonnée spécifique Agirc-Arrco [code 24 dans S21.G00.78.001]
Salarié à temps partiel cotisant à temps plein (si accord d'entreprise)		
Salarié en congé individuel de formation mais toujours sous contrat de travail avec l'employeur		
Salarié expatrié qui cotise à la Caisse des Français de l'étranger (CFE)		
Salarié en congé de conversion avec ou sans participation de l'état		
Salarié bénéficiaire de convention du FNE d'aide au passage à temps partiel (sans accord d'entreprise)	Salaires ou allocation versée	<b>Bases exceptionnelles Agirc-Arrco (hors ICP):</b> -> Base brute exceptionnelle Agirc-Arrco [code 23 dans S21.G00.78.001] -> Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco [code 43 dans S21.G00.78.001]  <b>+ rubriques ICP détaillées ci-dessus si le salarié est géré en mode DÉCLARATIF</b>
Salarié en congé parental d'éducation		
Salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (CASA et CATS)		
Salarié en position de détachement en France		
Salarié en congé de présence parentale avec inactivité totale (si accord d'entreprise)		
Salarié en congé de soutien familial avec inactivité totale (si accord d'entreprise)		
Salarié en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie avec inactivité totale (si accord d'entreprise)	Salaires qui auraient été perçus si l'activité avait été poursuivie	
Salarié en congé de reclassement		
Salarié en congé de mobilité	Salaires qui auraient été perçus pendant la durée du congé	
Salarié en retraite progressive		
Salarié bénéficiaire de système de préretraite d'entreprise avec rupture du contrat de travail (si accord d'entreprise)	Allocation versée	<b>Bases exceptionnelles Agirc-Arrco :</b> -> Base brute exceptionnelle Agirc-Arrco [code 23 dans S89.G00.92.002] -> Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco [code 43 dans S89.G00.92.002]
Salarié auto assuré en matière de chômage		
Salarié travailleur de l'amianté qui perçoit une allocation de cessation anticipée d'activité		



The logo for PRO BTP, featuring a stylized 'P' and 'B' icon to the left of the text 'PRO BTP'.

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

**PRO BTP** Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

**ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO** - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution Agirc-Arrco n°F201  
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532

**BTP-PRÉVOYANCE** Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468

